

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

**à la simple question Jean-Luc Bezençon au nom PLR –
Que se passe-t-il du côté d'Echallens ? (23_QUE_16)**

Rappel de la simple question

Le mardi 30 novembre 2021, le Grand Conseil acceptait au point 17 de l'OJ, un EMPD accordant un montant de 5,4 mio pour la réhabilitation de la RC 299, tronçon qui relie Goumoens-la-Ville à Echallens.

Des oppositions déposées par des propriétaires fonciers (Commune et privés) n'ont pas permis de débiter les travaux fin avril 2022 comme ils avaient été planifiés.

Au début mars 2023, un tout-ménage, largement diffusé dans la population des villages concernés et des communes environnantes, expliquait de manière détaillée la nature des travaux ainsi que les déviations mises en place. Des panneaux installés aux sorties de Goumoëns et Echallens, indiquaient que la route sera fermée à la circulation du 20 mars à décembre 2023 et de mars à septembre 2024.

Peu de temps plus tard, les panneaux sont enlevés et on entend par la rumeur publique que les travaux sont à nouveau reportés.

D'où ma question :

- Le Conseil d'Etat peut-il renseigner les membres du GC les raisons de ce nouveau report ?

Réponse du Conseil d'Etat

Le Canton a lancé ce printemps plusieurs projets de réaménagement du réseau routier vaudois pour améliorer la sécurité et faciliter les déplacements de l'ensemble des usagères et usagers. Concernant le projet de réaménagement de la RC 299 entre Echallens et Goumoëns, l'adoption du crédit d'ouvrage par le Grand Conseil fin 2021, puis la validation du projet routier mi-2022 et le processus lié aux expropriations nécessaires à la réalisation du projet avaient permis au Canton de planifier un début des travaux en mars 2023.

Toutefois, un problème dans la procédure administrative liée à l'autorisation de prise de possession anticipée des terrains, intervenu mi-mars dernier, a contraint la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) à devoir décaler au dernier moment le début des travaux, en l'absence de l'ensemble des autorisations nécessaires.

Pour rappel, la mise en œuvre d'un chantier routier est conditionné à l'aboutissement de deux procédures distinctes. La première concerne le projet lui-même, indépendamment de ses emprises. Cette procédure est régie par la loi sur les routes (LRou), et elle est en main du Département de la culture, des infrastructures et des ressources humaines (DCIRH). Dans ce cadre, le projet de la RC 299 a été mis à l'enquête publique du 11 décembre 2020 au 18 janvier 2021. Après traitement des oppositions et des recours et arrivé au terme de cette procédure selon la LRou, le projet routier a été déclaré définitif et exécutoire le 11 juillet 2022.

La deuxième procédure porte sur les emprises foncières temporaires et définitives du projet. Cette procédure est régie par la loi sur l'expropriation (LE), en main du Département des finances et de l'agriculture (DFA). L'enquête publique pour les expropriations nécessaires au réaménagement de la RC 299 a été publiée du 22 juillet 2022 au 22 août 2022. Elle a donné lieu à deux oppositions. La décision reconnaissant l'intérêt public du projet a été rendue le 12 décembre 2022 par le DFA. Elle n'a pas fait l'objet de recours et le dossier a donc été transmis le 3 février 2023 au Tribunal d'expropriation, afin qu'il statue sur les indemnités, comme le veut la procédure.

C'est dans le cadre de la demande de prise de possession anticipée des surfaces expropriées – procédure usuelle qui permet au maître d'ouvrage de démarrer les travaux lorsque leur intérêt public est reconnu, en attendant que le Tribunal d'expropriation tranche la question de l'indemnisation aux propriétaires – que les délais initialement prévus ont été rallongés, obligeant la DGMR à repousser le début des travaux. La décision au sujet de cette prise de possession anticipée a été rendue le 16 mars 2023 et n'a pas non plus fait l'objet de recours.

Finalement, le Tribunal d'expropriation, dans son ordonnance rendue le 17 mai dernier, a autorisé la DGMR à procéder à la prise de possession anticipée des terrains et des droits nécessaires aux travaux de réaménagement de la RC 299. La DGMR espérait alors pouvoir débiter les travaux immédiatement après les vacances d'été. Après échanges avec l'entreprise en charge des travaux, elle a toutefois dû se résoudre à planifier le début du réaménagement routier au mois de mars 2024. En effet, les conditions météorologiques incertaines de la fin de l'année présentent un risque important pour le bon déroulement des interventions et la qualité d'exécution des travaux qui auraient été planifiés cette année, notamment la pose du revêtement bitumineux et la réouverture de la route durant les mois hivernaux.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 16 août 2023.

La présidente :

Le chancelier a.i. :

C. Luisier Brodard

F. Vodoz